Royaume du Maroc

مؤسسة النهوض بالأعمال الاجتماعية والثقافية
لفائدة موظفي قطاع المياه والغابات

FONDATION DE PROMOTION DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES AU PROFIT DES FONCTIONNAIRES DU DÉPARTEMENT DES EAUX ET FORÊTS

AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE
N° : 25/FOSCEF/2026

Le Directeur Général de la Fondation de Promotion des Œuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts procède à l'achat sur Bon de Commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la FOSCEF.

OBJET : Études techniques et suivi des travaux de réhabilitation et de mise à niveau des infrastructures existantes du Club Le Forestier de Salé.

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité	Qté	Garanties exigées
1	Étude technique	Mission d'études techniques (diagnostic de l'existant et des réseaux, APS, APD, dossiers d'autorisations, projet d'exécution et dossier de consultation des entreprises – DCE) relatives à la réhabilitation et à la mise à niveau des infrastructures existantes du Club Le Forestier de Salé, y compris le diagnostic structurel des bâtiments et ouvrages, le diagnostic des réseaux divers et la production de visualisations 3D indicatives de l'état projeté du site.	Forfait	1	Les concurrents doivent déposer une caution d'un montant de 2000,00 DH (deux mille dirhams) et une offre technique comprenant les pièces et justificatifs prévus par l'article 6-1 du CPS à l'adresse indiquée dans le présent avis, avant la date limite de dépôt des offres, sous peine d'écartement de leur offre. (*)
2	Suivi technique des travaux	Mission de suivi technique des travaux et d'OPC jusqu'à réception définitive, y compris l'assistance aux réceptions provisoire et définitive et l'établissement du dossier de fin de travaux (DFT) — paiement : 75 % à la réception provisoire des travaux et 25 % (reliquat) à la réception définitive.	Forfait	1	

(*) Cautionnement :

- Le dépôt du récépissé original du cautionnement doit intervenir au plus tard à la date et à l'heure limites fixées pour l'ouverture des plis, telles qu'indiquées dans le présent avis.
- Aucune copie, photocopie ou version numérisée du récépissé de cautionnement ne sera acceptée. Seul l'original fait foi.
- Tout concurrent n'ayant pas déposé le récépissé original du cautionnement dans les conditions et délais prescrits verra son offre écartée.
- Le cautionnement sera confisqué par le maître d'ouvrage lorsque le titulaire du bon de commande ne livre pas les prestations objet du présent avis dans le délai contractuel fixé dans le présent avis, et ceci après notification par le maître d'ouvrage de l'ordre de service de commencement. Cette confiscation ne fait pas obstacle à l'application de toute autre mesure ou recours prévus par la réglementation en vigueur.

LIEU D'EXÉCUTION :

Club Le Forestier de Salé (Ville de Salé).

La Fondation des Oeuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts

DÉLAI D'EXÉCUTION OU DATE DE LIVRAISON DE LA PRESTATION :

- Le délai d'exécution de la phase Études (diagnostic de l'existant et des réseaux, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, dossiers d'autorisations, projet d'exécution et dossier de consultation des entreprises) est fixé à trente (30) jours calendaires à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service de commencement.
- La phase de suivi des travaux et d'OPC court jusqu'à la réception définitive des travaux.

DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES : 24/11/2026 à 11h00.

PIÈCES À DÉPOSER : Chaque concurrent transmet une offre technique (sans indication de prix), et une caution de 2 000 DH*.

ADRESSE DE DÉPÔT DES GARANTIES EXIGÉES : Siège de la FOSCEF sis au Parc des Eaux et Forêts, Avenue Imam Malik, Agdal-Rabat.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES OFFRES :

- Les offres techniques comprenant les pièces et justificatifs prévus par l'article 6-1 du CPS sont déposées au Siège de la FOSCEF sis au Parc des Eaux et Forêts, Avenue Imam Malik, Agdal-Rabat, avant la date limite de dépôt des offres.
- Les offres financières sont déposées par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma

CONDITIONS DE RÈGLEMENT / PAIEMENT : Le règlement des prestations s'effectue comme suit:

- **Prix « Étude technique » : ne doit pas dépasser 50 % du montant global du bon de commande**, payé en un seul versement, à la remise et à la validation par la Fondation du dossier complet d'études (diagnostic, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé avec visualisations 3D, dossiers d'autorisations, projet d'exécution et dossier de consultation des entreprises) ;
- **Prix « Suivi des travaux »** : payé en deux échéances — soixante-quinze pour cent (75 %) à la réception provisoire des travaux, et le reliquat (25 %) à la réception définitive des travaux.

Le règlement des sommes dues au titre du bon de commande intervient dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la constatation du service fait, sur présentation des pièces justificatives requises.

Fait à Rabat, le 19/11/2026

La Fondation des Oeuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts

Directeur Financier et des affaires administratives et générales
Yassir KSIR

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

ÉTUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES DU CLUB LE FORESTIER DE SALÉ

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet une mission d'études techniques, d'assistance à la consultation des entreprises et de suivi des travaux de réhabilitation et de mise à niveau des infrastructures existantes du Club Le Forestier de Salé de la Fondation de Promotion des Œuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts, sis à Salé, d'une superficie indicative d'environ cinq (5) hectares, comprenant notamment :

- La salle de sport ;
- Le logement / pavillon VIP ;
- Le café-restaurant-buvette, ses cuisines et réserves ;
- La piscine adulte, la piscine enfants et leurs locaux techniques et équipements annexes ;
- Les terrains de sport existants ;
- Les vestiaires et blocs sanitaires ;
- Les voiries internes, parkings, clôtures, espaces verts et réseaux divers.

Le présent bon de commande porte exclusivement sur la réhabilitation et la mise à niveau des infrastructures existantes. Les nouvelles composantes du programme d'aménagement du Club feront l'objet d'une procédure distincte de consultation architecturale. Le titulaire veille toutefois à la cohérence de ses propositions avec ces futures composantes, notamment pour les réseaux et les accès.

Les prestations objet de la présente consultation sont détaillées dans l'avis d'achat annexé au présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA PRESTATION

Le commencement de l'exécution de la prestation intervient le lendemain de la notification de l'ordre de service de commencement au titulaire.

2-1 Présentation du site et du projet

Le Club Le Forestier de Salé fait l'objet d'une opération de réhabilitation et de mise à niveau de ses infrastructures existantes. Le titulaire procède au diagnostic de l'existant et établit le programme définitif de réhabilitation en coordination avec la Fondation, sur la base des éléments disponibles (plan de masse, documents fonciers, diagnostics antérieurs, etc.).

2-2 Diagnostic de l'existant et diagnostic structurel

Le titulaire procède au relevé et au diagnostic de l'ensemble des bâtiments et ouvrages existants : état des structures, fissurations, tassements, déformations, corrosion des armatures, étanchéité des toitures et terrasses, menuiseries, revêtements et équipements. Une attention particulière est portée aux bassins des piscines (structure, étanchéité, fuites, plages et margelles), à la salle de sport et aux dallages extérieurs.

Le diagnostic qualifie l'état de chaque ouvrage, identifie les désordres et leurs causes probables et hiérarchise les interventions par niveau d'urgence.

Lorsque le diagnostic révèle des désordres susceptibles d'être liés au sol de fondation, le titulaire le signale par écrit dans son rapport, en justifiant la nature et l'étendue des investigations complémentaires nécessaires (sondages, essais de sol). Ces investigations ne font pas partie de la présente mission ; la Fondation se réserve d'en décider par une procédure distincte.



2-3 Diagnostic des réseaux divers

Le titulaire réalise un diagnostic détaillé de l'ensemble des réseaux du Club :

- Électricité : poste de livraison, TGBT, tableaux divisionnaires, distribution, protections, mise à la terre, éclairage intérieur et extérieur, éclairage des terrains ;
- Eau potable : branchements, comptage, distribution, production d'eau chaude, pertes et fuites ;
- Assainissement des eaux usées et pluviales : collecteurs, regards, exutoires, points de stagnation ;
- Traitement de l'eau des piscines : filtration, pompage, traitement chimique, bacs tampons, locaux techniques ;
- Sécurité incendie : moyens de secours, détection, évacuation ;
- Climatisation, ventilation et extraction, notamment pour la salle de sport et les cuisines ;
- Télécommunications, vidéosurveillance et courants faibles.

Le diagnostic des réseaux donne lieu à des plans de récolement de l'existant, à un rapport d'état par réseau et à une priorisation des interventions, avec bilans de puissance et de besoins actualisés.

2-4 Visualisations 3D de l'état projeté

Afin de donner à la Fondation une visibilité sur le devenir du Club après réhabilitation, le titulaire produit, à la phase APD, des visualisations 3D (maquette numérique, perspectives et vues d'ensemble) représentant l'état projeté du site et de ses principales composantes réhabilitées.

2-5 Autres composantes du programme

Le titulaire étudie également :

- La réhabilitation des terrains de sport existants (revêtements, clôtures, éclairage, drainage) ;
- Les voiries, parkings, clôtures, espaces verts, plantations et arrosage ;
- La mise en conformité des vestiaires, sanitaires et locaux techniques ;
- L'accessibilité des espaces aux personnes à mobilité réduite ;
- Les systèmes de sûreté (vidéosurveillance, contrôle d'accès) et le pré-câblage informatique, couvrant notamment les accès, l'accueil, les parkings et les points sensibles du site ;
- L'efficacité énergétique des bâtiments et équipements (éclairage, chauffage de l'eau, pompes).

2-6 Phases de la mission

Phase	Contenu
Diagnostic	Relevés, diagnostic structurel des bâtiments et ouvrages, diagnostic des réseaux divers, plans de récolement, priorisation des interventions.
Avant-projet sommaire (APS)	Scénarios techniques de réhabilitation et recommandations, estimation sommaire du coût des travaux, phasage indicatif.
Avant-projet détaillé (APD)	Développement des solutions par corps d'état, notes de calcul, plans, visualisations 3D de l'état projeté, estimation détaillée.
Dossiers d'autorisations	Dossiers techniques nécessaires aux autorisations et raccordements, assistance auprès des concessionnaires.
Projet d'exécution / spécifications techniques	Plans d'exécution, notes de calcul définitives, spécifications des matériaux, avant-métrés.

La Fondation des Oeuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts

Phase	Contenu
Dossier de consultation des entreprises (DCE)	CPS techniques par lot, bordereaux et quantitatifs, assistance à l'analyse technique des offres.
Suivi des travaux, OPC et réceptions	Suivi technique de l'exécution, OPC, assistance aux réceptions provisoire et définitive, dossier de fin de travaux.

Chaque phase doit faire l'objet d'un livrable distinct.

Le passage d'une phase à l'autre de la phase Études est conditionné par la validation écrite de la Fondation sur la phase précédente.

Le détail de chaque mission est annexé au présent CPS.

Il est à noter que le titulaire de l'étude doit obligatoirement assister à la séance d'ouverture des plis du marché des travaux ainsi qu'à la visite des lieux s'y rattachant.

2-7 Équipe requise

Profil	Mission	Expérience minimale exigée
Chef de projet / ingénieur d'état en génie civil	Coordination générale de la mission, interface avec la Fondation et les entreprises, arbitrages techniques.	5 ans
Ingénieur VRD	Diagnostic et vérification des voiries et des réseaux divers.	5 ans
Technicien génie civil	Suivi des chantiers.	5 ans

Le concurrent doit joindre à son offre technique, sous peine d'écartement, les CV des intervenants proposés justifiant l'expérience minimale exigée et les copies des diplômes requis.

ARTICLE 03 : DÉLAI DE RÉALISATION — PÉNALITÉS

Le délai d'exécution de la phase Études (diagnostic de l'existant et des réseaux, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, dossiers d'autorisations, projet d'exécution et dossier de consultation des entreprises) est fixé à trente (30) jours calendaires à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service de commencement.

La phase de suivi des travaux et d'OPC n'est pas bornée dans le temps : elle court jusqu'à la réception définitive des travaux, au rythme de l'avancement réel du chantier, sans incidence sur les honoraires correspondants.

À défaut par le titulaire d'avoir achevé la phase Études dans le délai de trente (30) jours, il lui sera appliqué une pénalité de retard d'un pour mille (1/1000) du montant du prix « Étude » du Bordereau des Prix par jour calendaire de retard, plafonnée à huit pour cent (8 %) dudit montant.

ARTICLE 04 : ÉLÉMENTS COMPRIS DANS LES PRIX

Les prix figurant au Bordereau des Prix comprennent toutes les dépenses nécessaires à la complète exécution de chaque prestation, notamment : les honoraires de l'ensemble de l'équipe mobilisée ; les relevés, diagnostics, visites de site et réunions de coordination ; les notes de calcul, plans, visualisations 3D et documents afférents à chaque phase ; les déplacements et frais annexes ; les visites de chantier, comptes rendus et assistance aux réceptions de la phase de suivi ; tous frais, charges, assurances, sujétions

La Fondation des Oeuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts

et risques liés à l'exécution de la prestation, ainsi que tous impôts, droits et taxes applicables, y compris la TVA.

Les prix sont exprimés en dirhams hors taxes et sont fermes et non révisables.

ARTICLE 05 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le règlement des prestations s'effectue comme suit :

- Prix « Étude » : payé en un seul versement, à la remise et à la validation par la Fondation du dossier complet d'études (diagnostic, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé avec visualisations 3D, dossiers d'autorisations, projet d'exécution et dossier de consultation des entreprises) ;
- Prix « Suivi des travaux » : payé en deux échéances — soixante-quinze pour cent (75 %) à la réception provisoire des travaux, et le reliquat (25 %) à la réception définitive des travaux.

Chaque règlement intervient dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la constatation du service fait, sur présentation d'une facture accompagnée du procès-verbal de validation, de réception provisoire ou de réception définitive, selon le cas.

ARTICLE 06 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Conformément à la réglementation applicable, le choix est effectué sur la base de l'offre financière la moins-disante, sous réserve de la conformité de l'offre aux prescriptions administratives et techniques du présent CPS. Cette conformité technique est vérifiée sur la base d'une offre technique déposée par chaque concurrent, distincte de son offre financière.

Chaque concurrent dépose ainsi deux pièces distinctes :

- Une offre technique ;
- Une offre financière (Bordereau des Prix chiffré).

L'offre technique ne doit comporter aucune indication de prix. Toute offre technique faisant apparaître un élément financier est rejetée.

L'offre technique est déposée contre accusé de réception à l'adresse de la Fondation indiquée par l'avis d'achat, avant la date et l'heure limites qui y sont fixées. L'offre financière est déposée, quant à elle, sur le portail des marchés publics dans les conditions habituelles.

6-1 Contenu de l'offre technique

- La composition de l'équipe pluridisciplinaire mobilisée et les CV des intervenants cachetés par le BET conformément au tableau indiqué à l'article 2-7 ;
- La méthodologie proposée pour le diagnostic de l'existant et des réseaux, pour la phase Études et pour le suivi des travaux ;
- Un planning détaillé d'exécution de la phase Études dans le délai de trente (30) jours impartis ;
- Les agréments D14, D15, D16 et D17 en cours de validité.

6-2 Examen des offres et choix du titulaire

L'offre technique de chaque concurrent est examinée au regard de sa conformité aux exigences du présent CPS. Elle est déclarée conforme ou non conforme. Les offres dont l'offre technique est jugée non conforme sont éliminées et leur offre financière n'est pas prise en considération. Le bon de commande est attribué, parmi les concurrents dont l'offre technique a été déclarée conforme, à celui ayant présenté l'offre financière la moins-disante.

La Fondation des Oeuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts

ARTICLE 07 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS

La phase Études est réceptionnée après remise de l'ensemble des livrables prévus et validation par la Fondation, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception ; à défaut de réponse dans ce délai, les livrables sont réputés acceptés. En cas de non-conformité, le titulaire procède aux corrections nécessaires sans incidence financière pour la Fondation dans un délai maximal de cinq (5) jours.

La mission de suivi des travaux et d'OPC est réceptionnée après achèvement des travaux, assistance à la réception provisoire, remise et validation du dossier de fin de travaux, puis assistance à la réception définitive, qui clôture la mission.

ARTICLE 08 : PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES ET CONFIDENTIALITÉ

- L'ensemble des études, plans, notes de calcul, visualisations 3D, maquettes numériques et documents élaborés dans le cadre du présent bon de commande deviennent la propriété exclusive de la Fondation dès leur remise, y compris pour leur transmission aux entreprises chargées des travaux et à l'architecte désigné dans le cadre de la consultation architecturale ;
- Le titulaire garantit l'exactitude et la cohérence technique de ses études et reste responsable, dans les conditions de droit commun, des conséquences dommageables d'erreurs ou d'insuffisances manifestes de ses prestations ;
- Le titulaire est tenu à une obligation de confidentialité sur l'ensemble des informations et documents dont il prend connaissance dans le cadre de la mission, et ne peut les communiquer à aucun tiers non autorisé sans accord écrit préalable de la Fondation.

ARTICLE 09 : RETENUE À LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES

Les retenues à la source éventuellement applicables aux sommes dues au titulaire seront effectuées conformément aux dispositions fiscales et réglementaires en vigueur à la date de paiement.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de manquement du titulaire à ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-respect des délais d'exécution, de non-conformité persistante des livrables aux spécifications, ou de manquement aux obligations de confidentialité, la Fondation peut appliquer les mesures prévues par la réglementation et les dispositions contractuelles applicables en matière de résiliation.

Fait à Rabat, le 28/10/2026



Annexe : Description des composantes des phases

1- Diagnostic

- Analyse des documents disponibles (plans, conventions, diagnostics antérieurs) et des contraintes du site.
- Relevés des bâtiments, ouvrages, équipements et espaces extérieurs.
- Diagnostic structurel : état des structures, fissurations, tassements, étanchéité, corrosion.
- Diagnostic détaillé des réseaux divers et plans de récolement de l'existant.
- Diagnostic des bassins et des installations de traitement de l'eau des piscines.
- Signalement motivé des investigations complémentaires éventuellement nécessaires.
- Rapport de diagnostic avec priorisation des interventions (sécurité, conservation, confort).

2- APS

- Scénarios techniques de réhabilitation comparés et recommandations motivées.
- Principes de mise à niveau des bâtiments, des piscines, des équipements sportifs, des VRD et des espaces extérieurs.
- Estimation sommaire du coût des travaux et phasage indicatif compatible avec l'exploitation du Club.

3- APD

- Développement des solutions retenues par corps d'état.
- Notes de calcul et principes de dimensionnement, y compris confortements éventuels.
- Plans techniques des ouvrages réhabilités.
- Bilans de puissance, besoins en eau, assainissement, ventilation/climatisation et sécurité.
- Visualisations 3D indicatives de l'état projeté du site (vues d'ensemble et perspectives des principales composantes).
- Estimation détaillée par nature d'ouvrage.
- Identification des interfaces et contraintes d'exploitation du Club pendant les travaux.

4- Autorisations

- Préparation des dossiers techniques nécessaires aux autorisations et raccordements.
- Assistance au Maître d'Ouvrage auprès des services compétents et concessionnaires.
- Suivi des observations techniques jusqu'à obtention des avis relevant de la mission du BET.

5- Projet d'exécution / spécifications techniques

- Plans d'exécution et détails techniques par corps d'état.
- Notes de calcul définitives.
- Spécifications des matériaux, équipements et modes d'exécution.
- Avant-métrés et estimations détaillées.
- Coordination et synthèse entre structure, fluides, électricité, VRD et paysage.

6- DCE

- CPS techniques par lots ou corps d'état.
- Bordereaux des prix, détails estimatifs et quantitatifs.
- Plans et détails nécessaires à la consultation.
- Critères techniques de conformité à intégrer aux conditions de consultation.
- Assistance aux réponses aux demandes d'éclaircissement et à l'analyse technique des offres.

7- Corps d'état à étudier

La Fondation des Oeuvres Sociales et Culturelles au profit des fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts

- Démolitions, déposes, gros œuvre, reprises structurelles et confortements ;
- Étanchéité, couvertures, façades, revêtements, faux plafonds ;
- Menuiseries bois, aluminium, métalliques, serrurerie et vitrerie ;
- Électricité courants forts et faibles, éclairage intérieur/extérieur et des terrains, secours ;
- Plomberie sanitaire, eau chaude, protection incendie ;
- Équipements de piscine : filtration, pompage, traitement et, le cas échéant, chauffage de l'eau ;
- Climatisation, ventilation, extraction et régulation ;
- Pré-câblage informatique, téléphonie et sonorisation ;
- Sûreté : vidéosurveillance, contrôle d'accès ;
- Revêtements et équipements des terrains de sport ;
- VRD : assainissement, voiries, parkings, dallages, drainage, clôtures et réseaux extérieurs ;
- Peinture, signalétique et identité du Club ;
- Plantations, arrosage, espaces verts et mobilier paysager ;
- Accessibilité PMR ;
- Thermique du bâtiment et optimisation énergétique.

8- Prescriptions techniques particulières à intégrer aux études et au DCE

Les prescriptions ci-après complètent les corps d'état énumérés ci-dessus. Elles devront être développées par le titulaire aux phases APD, projet d'exécution / spécifications techniques et DCE, avec plans, détails, notes de calcul, descriptifs, avant-métrés, estimations et critères de conformité adaptés au Club Le Forestier de Salé.

8-1 Réseaux divers

- Chaque réseau fait l'objet d'un plan de récolement de l'existant et d'un plan projeté, distinguant les ouvrages conservés, réhabilités et remplacés.
- Le réseau électrique est redimensionné sur la base d'un bilan de puissance actualisé, intégrant les besoins prévisibles des futures composantes du programme d'aménagement du Club.
- Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont étudiés de manière à permettre le raccordement ultérieur des futures composantes sans reprise des ouvrages réhabilités.
- Les installations de traitement de l'eau des piscines sont mises en conformité avec la réglementation sanitaire applicable aux piscines ouvertes au public.

8-2 Visualisations 3D

- Les visualisations couvrent au minimum une vue d'ensemble du site et des perspectives de la salle de sport, du pavillon VIP, du café-restaurant-buvette, des piscines, des terrains de sport et des espaces extérieurs réhabilités.
- Elles sont remises en format image haute définition et en fichier de maquette numérique exploitable par la Fondation.
- Elles portent la mention « Visualisation indicative – ne constitue pas une conception architecturale ».

8-3 Exigences de coordination et de livrables

- Aucun équipement, matériau ou système ne pourra être défini uniquement par une marque commerciale. Les performances, caractéristiques techniques, niveaux de qualité et critères de conformité devront être formulés de manière suffisamment précise pour permettre la consultation, l'analyse des offres, l'exécution et la réception.
- Le phasage des travaux proposé tient compte de la continuité d'exploitation du Club et de la saison estivale pour les piscines.
- Le titulaire soumettra au Maître d'Ouvrage les échantillons et fiches techniques jugés nécessaires à la validation, avant lancement ou exécution selon la phase concernée.

La Fondation des Oeuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts